

Nature de l'acte : 8.5

**DECISION N° 2025 24**

Mis en ligne le 20.02.2025...  
Transmis le 20.02.2025...

**DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAF DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ADOS**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2331-4,

Vu l'appel à projets adolescent de la CAF pour 2025,

Considérant que la ville de Lourdes dans le cadre de sa politique jeunesse mène des actions et peut à ce titre solliciter des subventions auprès de la CAF,

Considérant que pour l'année 2025 un projet a été identifié « séjour Winter winners 2 » et est éligible à l'appel à projet ados de la CAF,

Considérant que le montant de cette opération s'élève à 10 399 € et qu'une subvention est sollicitée auprès de la CAF à hauteur de 2500 €,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver la réalisation de cette action dans le cadre de la politique jeunesse du centre socio-culturel Lorda.

**ARTICLE 2 :**

D'approuver la demande de subvention auprès de la CAF comme suit : 2 500 € pour le projet Winter winners 2.

**ARTICLE 3 :**

D'entreprendre toute démarche et à signer tous actes et documents découlant de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,

- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 19 février 2025

Thierry LAVIT,



Maire de Lourdes